

25 février 2009

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS \*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

**Additif 45 : Règlement No 46**

**Révision 2 – Rectificatif 2**

Rectificatif 2 à la série 02 d'amendements, faisant l'objet de la Notification dépositaire  
C.N.17.2009.TREATIES-1 du 15 janvier 2009 - Date d'entrée en vigueur : 12 novembre 2008

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES SYSTEMES DE  
VISION INDIRECTE, ET DES VEHICULES A MOTEUR EN CE QUI CONCERNE LE  
MONTAGE DE CES SYSTEMES**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord :

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.09-20721

E/ECE/324  
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.45/Rev.2/Corr.2  
Règlement No 46  
page 2

Paragraphe 15.2.4.8.1, supprimer l'amendement à ce paragraphe à la page 5 du document E/ECE/324/-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.45/Rev.2/Amend.2.

-----